

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 MAI 2006**

Le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le onze mai deux mille six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le dix sept mai deux mille six à vingt et une heures, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

**Etaient présents** : P. BUCHET, Maire, M. CALIPPE , JF. DUMAS, P. DUPLAN, L. ZANOLIN, P. GUYON, JJ. FREDOUILLE, J. GUNTZBURGER, J. SEGRE , S. CICERONE, Maires-adjoints, G. DELISLE, G. MERGY, JP. DAMAIS M. BENETREAU, C. VILAIN, M. MILLER, C. LANCIEN-DELABRE, S. LOURS-GATABIN, O. POURADIER (à partir du point 5.3), R. SAEED YAGOUB, M. FAYOLLE, P. DUCHEMIN, M. LECANTE, M. FAYE, C. VIDALENC, J. SOYER, C. LAFARGUE, M. LE DORH (à partir du point 5.2), Conseillers municipaux.

**Absents excusés et représentés** : D. LAFON (par P. BUCHET), C. MARAZANO (par M. CALIPPE), B. FALERO (par P. DUPLAN), A. SOMMIER (par S. LOURS-GATABIN), JP. PILLEMAND (par G. DELISLE), O. POURADIER (par JF. DUMAS jusqu'au point 5.2), G. MONSONIS (par L. ZANOLIN), V. WEHBI (par C. VIDALENC), M. LE DORH (par J. SOYER jusqu'au point 5.1)

**Secrétaire** : P. DUCHEMIN

M. LE MAIRE donne lecture des arrêtés qu'il a pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 30 mars 2006, en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

► **Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mars 2006, à l'unanimité**

► **Tarif spécifique Multi-accueils : accueil d'urgence dans le cadre de la PSU**

Mme Duplan explique que le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 concerne l'amélioration générale de l'accueil du jeune enfant de 0 à 6 ans. La prestation de service unique mise en place dès le 1<sup>er</sup> janvier 2005 permet, grâce aux financements de la Caisse d'Allocations Familiales, de proposer aux parents des formules d'accueil assouplies dites "multi-accueil", qui comprennent : de l'accueil régulier sous forme de contrats entre les familles et la ville, de l'accueil temporaire. Le tarif appliqué, pour ces deux accueils, est calculé en fonction des ressources de la famille - de l'accueil d'urgence.

Les familles qui sollicitent le service dans le cadre d'accueil d'urgence ne sont pas forcément connues des structures et n'ont pas obligatoirement de justificatifs de ressources à présenter aux responsables de la structure d'accueil au moment où l'enfant doit être accueilli. Le mode de facturation actuel dans les crèches multi-accueil, fondé sur le barème de la Caisse d'allocations familiales et le revenu des parents, ne permet pas l'accueil d'urgence.

Celui-ci se définit par son imprévisibilité et par sa durée limitée. Il peut se rencontrer dans les situations suivantes :  
- hospitalisation d'un parent ou hospitalisation de l'assistante maternelle, rendez-vous d'un parent pour un entretien d'embauche, stage de formation d'un parent pendant une période de chômage.

La Caisse nationale d'allocations familiales donne la possibilité aux gestionnaires, de prévoir un tarif dit « d'urgence » qui permet la facturation de l'heure d'accueil malgré l'absence de justificatifs de ressources. Afin de compléter le mode de facturation au moyen d'un dispositif plus adapté aux besoins des familles et d'élargir les possibilités d'accueil en urgence des enfants, il est proposé d'établir un tarif moyen de 0.5 € pour une heure.

Pour le cas où l'enfant reviendrait dans la structure ou que l'accueil deviendrait régulier, il serait demandé aux parents de fournir leurs justificatifs de ressources afin de leur appliquer la tarification du barème de la caisse d'allocations familiales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 0,5€ le tarif de l'heure d'accueil pour les enfants accueillis en urgence, lorsque le tarif ne peut être calculé en fonction du barème de la CNAF.

## ► **Création de cartes de pré-paiement pour l'accueil occasionnel dans le cadre du multi-accueil**

Mme Duplan fait savoir que le multi-accueil comprend trois types d'accueils :

### 1°) De l'accueil d'urgence

Il s'agit de l'accueil imprévu d'un enfant durant une période limitée à trois mois pour des raisons indépendantes de la volonté de la famille.

### 2°) de l'accueil régulier.

Les parents réservent des créneaux horaires d'accueil au moyen d'un contrat, une place est ainsi réservée à l'enfant. Le tarif appliqué est calculé en fonction du barème de la CAF. Une facture mensuelle est adressée à terme échu à la famille par le service Petite Enfance.

### 3°) De l'accueil occasionnel

Il correspond aux anciens accueils « halte-garderie ». Les parents n'ont pas besoin d'une régularité d'accueil. Ils peuvent bénéficier d'une place en fonction des disponibilités dans la structure, et ne sont pas tenus de réserver un créneau d'accueil. L'accueil occasionnel est défini par le caractère non contractualisé et irrégulier.

Pour faciliter l'organisation des accueils occasionnels et en simplifier le paiement par les parents, il leur est proposé une carte de prépaiement correspondant à 20 heures d'accueil.

Cette carte sera vendue à la famille après calcul du tarif horaire d'accueil, basé sur le barème CNAF en vigueur. Chaque carte correspond à un enfant.

La carte sera disponible dans chaque structure multi-accueil ainsi qu'au service petite Enfance. Elle sera tamponnée par la directrice pour chaque heure d'accueil commencée ou consommée. Nominative pour chaque famille, elle ne mentionnera qu'une seule structure d'accueil de la ville, au choix des parents. Les réservations non utilisées par les familles ne donneront pas lieu à remboursement par la ville.

L'utilisation de cette carte évitera aux parents des manipulations de monnaie, permettra aux responsables des structures de limiter le nombre des encaissements et préserver ainsi la qualité de la relation avec le parent et l'enfant. Par ailleurs un encaissement ponctuel, sans achat de carte, sera toujours possible.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer des cartes de pré-paiement de 20 heures d'accueil occasionnel dont le tarif sera calculé en fonction du barème de la CNAF et d'autoriser le fonctionnement de ces cartes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006

## ► **Subvention exceptionnelle versée à la crèche associative l'île aux enfants**

Mme Duplan explique que la crèche associative « l'île aux enfants » a du faire face cette année à une dépense exceptionnelle concernant le remplacement de la chaudière de l'établissement, dépense qui incombe à la ville. Sans cette dépense l'accueil des enfants n'était pas possible.

En regard de la convention ville-ASDO cette dépense, qui s'élève à 6541 euros, doit être prise en charge par la ville. L'association « l'île aux enfants » a par ailleurs demandé au Conseil Général une subvention exceptionnelle pour couvrir la dépense. Il est proposé de verser à l'association « l'île aux enfants » une subvention de 6541 €, qui sera diminuée du montant de la subvention du Conseil Général si celle-ci était versée à l'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 6541 euros à la crèche associative « l'île aux enfants » dont sera déduit le montant de la subvention éventuelle attribuée par le Conseil Général

## ► **Subvention de fonctionnement versée aux crèches associatives**

Mme Duplan indique que les trois crèches associatives de la ville perçoivent une subvention pour l'accueil des enfants fontenaisiens. Cette subvention est versée trimestriellement, à condition que l'admission des enfants soit validée par la commission d'accueil municipale. Cette subvention concerne en 2006 environ 70 enfants.

Depuis 2002 le montant de cette prestation de service est de 0.61 euros par heure et par enfant, ce qui correspond à une prise en charge de 9% du coût de l'heure d'accueil d'un enfant en structure associative, avant prestation contrat enfance.

Il s'agit aujourd'hui de réévaluer le montant de la subvention horaire, en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie, et des charges de personnel assumées par ces structures.

Il est proposé de verser 0,72 euros par heure d'accueil contractualisée pour l'ensemble des crèches associatives respectant les critères définis par convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser aux crèches associatives de la ville, à partir de l'exercice budgétaire 2006, une subvention de 0,72 € par heure d'accueil contractualisé pour chaque enfant fontenaisien dont la place aura été attribuée par la commission municipale d'attribution des places en crèches multi-accueil. Le versement de cette subvention est subordonné au respect des conventions signées entre la ville et chaque crèche associative.

#### ► Attribution de lots à un concours organisé par le Point Jeunes dans le cadre du Mois de la Jeunesse

M. Delisle informe que dans le cadre du Mois de la jeunesse, le Point Jeunes organise une manifestation, nommée « Plein FAR sur les jeunes » (le samedi 13 mai 2006).

Cette manifestation qui clôt le Mois de la Jeunesse a pour objectifs de :

- Permettre aux jeunes d'identifier les structures jeunesse de la ville susceptibles de les aider dans leurs domaines de compétences et ainsi identifier les personnes ressources.
- Apporter aux jeunes des informations claires et exactes sur les thèmes jeunesse (logement – emploi - engagement -citoyenneté ...)
- Promouvoir les actions mises en place sur la Ville par les partenaires jeunesse et le Point Jeunes.
- Sensibiliser les jeunes à la prévention santé et à la prévention routière

A l'occasion de cette manifestation, le Point Jeunes organise un concours dans le cadre duquel seront mis en jeu des lots à gagner.

Les lots proposés seront en lien avec les stands présents notamment celui du B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur), de l'A.F.P.S (Attestation de Formation Aux Premiers Secours) et de la prévention routière.

Le Point Jeunes propose l'attribution des lots suivants :

Lot 1 : Une formation au permis de conduire B

Lot 2 : Un stage de Formation générale B.A.F.A.

Lot 3 : Un A.F.P.S.

Lot 4 : Un A.F.P.S.

Lot 5 : Un A.F.P.S.

Lot 6 : 2 places de cinéma (Cinéma le Scarron de Fontenay-Aux-Roses)

Lot 7 : 2 places de cinéma (Cinéma le Scarron de Fontenay-Aux-Roses)

Lot 8 : 2 places de cinéma (Cinéma le Scarron de Fontenay-Aux-Roses)

Lot 9 : 2 places de cinéma (Cinéma le Scarron de Fontenay-Aux-Roses)

Lot 10 : 2 places de cinéma (Cinéma le Scarron de Fontenay-Aux-Roses)

Le coût total de ces lots est de 1457 euros.

M. Faye demande que soient proposées au choix des places de cinéma ou de théâtre.

M. le Maire retient cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer, par tirage au sort dans le cadre du concours organisé par le Point Jeunes durant le Mois de la Jeunesse, les lots précités.

#### ► Renouvellement de la convention de partenariat entre la commune de Fontenay-aux-Roses et l'association « La Parentèle »

M. Delisle explique que dans le cadre du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents et des jeunes, la Ville souhaite poursuivre l'action de soutien psychologique aux familles assurée par l'association « La Parentèle » et, par conséquent, renouveler, pour une durée de 2 ans, la convention de partenariat en terme quasiment identique à celle signée en 2002.

La Ville met à la disposition de l'association deux bureaux aménagés et meublés à la Maison de l'Enfant et des Parents, située au 25 avenue Lombart à Fontenay-aux-Roses.

En 2005, 114 familles ont été reçues pour des entretiens avec un psychothérapeute familial, ce qui représente un total de 456 personnes. La Parentèle a assuré également 6 séances de soutien aux professionnels du service municipal de la jeunesse qui se trouvent confrontés à des situations de jeunes en difficulté.

L'association peut recevoir les adolescents seuls ou accompagnés de leurs parents. L'accueil mené par la Parentèle entre dans le champ de la prévention primaire et a pour objectif de renforcer la capacité des jeunes à affronter les événements de la vie.

La Ville s'engage à soutenir financièrement l'association pour la réalisation de cette action par l'octroi d'une subvention. Pour l'année 2006, la subvention votée lors du Conseil Municipal du 31 mars dernier s'élève à 7 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat entre la commune et l'Association « La Parentèle » et autorise le Maire à la signer.

#### ► **Equipe Emploi Insertion - Sollicitation d'une subvention auprès du FSE pour 2006.**

M. Guntzburger indique qu'afin de permettre la poursuite de l'action de l'Equipe Emploi Insertion en 2006, la Ville de Fontenay-aux-Roses entend solliciter le Fonds Social Européen au titre de l'objectif 3. Ce projet s'inscrit dans le cadre des activités de la Maison de l'Economie et de l'Emploi.

Les objectifs de l'Equipe Emploi Insertion sont les suivants :

- rapprocher le service public de l'emploi des demandeurs d'emploi des quartiers en politique de la ville ;
- aller directement à la rencontre des demandeurs d'emploi ;
- intensifier le travail partenarial en y intégrant l'ANPE ;
- renforcer l'efficacité des prestations et des services en direction des demandeurs d'emploi.

Une convention de partenariat relative à la création de l'Equipe Emploi insertion a été signée le 08 décembre 2000, entre l'Etat, l'ANPE, la Mission locale intercommunale et la Ville de Fontenay-aux-Roses, pour une durée de trois ans. L'Equipe Emploi Insertion a démarré son activité en juin 2001.

Les objectifs fixés dans le domaine des relations avec les demandeurs d'emploi ont été atteints. De janvier à décembre 2005, l'Equipe Emploi Insertion a reçu 813 demandeurs d'emploi, dont 496 issus des quartiers en politique de la ville (parmi ceux-ci 70% habitent aux Blagis). L'Equipe Emploi Insertion a effectué 1 535 entretiens (dont 1121 avec les demandeurs d'emploi issus des quartiers en politique de la ville). Par ailleurs, l'Equipe Emploi Insertion a engagé 49 contrats d'accompagnement avec des demandeurs d'emploi.

Ces résultats ont été présentés lors du Comité de pilotage de l'Equipe Emploi Insertion organisé le 5 mai 2006.

L'organisation de l'Equipe Emploi Insertion peut être modifiée en 2006 par l'entrée en vigueur du Plan d'accompagnement vers l'emploi (PAE) pour les personnes inscrites à l'ANPE. De nouvelles procédures vont être mises en place : suivi mensuel, conseiller référent...

Le coût de l'action « Equipe emploi - insertion » s'élève à 58 000 €, la participation demandée au FSE pour 2006 se monte à 14 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention FSE pour l'année 2006 et à mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires.

#### ► **Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De créer les postes suivants au tableau des effectifs :

- Un poste de rédacteur à temps non complet (17h30) pour assurer la coordination du projet « musique à l'école ». Le coût de ce poste sera couvert en intégralité par une subvention de la Direction régionale des affaires culturelles
- deux postes d'agent administratif qualifié pour assurer les missions de gestionnaire ressources humaines,
- D'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet pour assurer la direction de l'école de musique

- D'un poste d'agent social qualifié de 2<sup>ème</sup> classe pour permettre l'intégration d'un agent non titulaire en crèche suite à sa naturalisation
- D'un poste d'agent des services techniques pour assurer les missions d'agent de maintenance au service des sports suite à la mobilité interne d'un agent et à la mise en disponibilité de droit d'un autre agent au service des espaces verts,
- D'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe pour assurer la direction du service des sports
- D'un poste d'agent du patrimoine pour assurer le remplacement d'un agent administratif démissionnaire à la Médiathèque. Le poste d'agent administratif ainsi libéré sera pourvu par un gestionnaire finances, en remplacement d'un agent reclassé
- D'un poste d'assistant de conservation du patrimoine de deuxième classe suite à la réussite au concours d'un agent qui remplit déjà les fonctions afférentes à ce grade. Le poste d'adjoint administratif occupé aujourd'hui par cet agent fera l'objet d'une suppression à l'issue de la période de stage de l'agent concerné.

et de supprimer les postes suivants :

- De deux postes d'adjoints administratifs (postes de gestionnaires aux ressources humaines)
- D'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (direction de l'école de musique)
- D'un poste de conseiller des activités physiques et sportives (direction des sports)
- D'un poste d'attaché territorial pour en créer un autre, permettant le recrutement d'un agent non titulaire au poste de responsable des marchés publics

Ces modifications impliquent une dépense supplémentaire de 9023 € pour l'année 2006 sur l'article par nature 64111 (rémunération du personnel titulaire).

#### ► **Création d'un poste d'attaché territorial**

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide :

de créer un poste d'attaché territorial pouvant être occupé par un agent non titulaire pour assurer la direction du service des marchés publics.

Cette création permettra le recrutement d'un agent qui a effectué un stage puis un remplacement pendant plusieurs semaines en 2005 sur ce même poste, dans l'attente de sa réussite au concours d'attaché.

Ces modifications impliquent une économie de 1582 € pour l'année 2006. La dépense correspondant au coût de ce poste sera réglée sur l'article par nature 64131 (rémunération du personnel non titulaire).

#### ► **Revalorisation du régime indemnitaire**

M. le Maire fait savoir que la rémunération des fonctionnaires territoriaux est composée de deux parties :

- les éléments obligatoires (comme le traitement ou l'indemnité de résidence) qu'on pourrait qualifier de « salaire ». Tous les agents titulaires d'un même grade et d'un même échelon perçoivent un salaire identique. Les augmentations sont les mêmes pour tous et sont fonction de l'ancienneté dans la fonction publique.
- le régime indemnitaire : toutes les primes et indemnités versées en plus des éléments obligatoires. Cette part n'est pas versée de droit, c'est au Conseil Municipal de définir son montant et les modalités de son versement dans les limites du régime indemnitaire versé aux agents de l'Etat. L'enveloppe globale versée au titre du régime indemnitaire ainsi que les montants individuels attribués à chaque agent sont soumis au principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat.

Les objectifs de la modification du régime indemnitaire ont été défini comme suit, en partenariat avec les syndicats :

- Une majoration significative du régime indemnitaire des agents classés au niveau 1 (exécution),
- Le maintien de la reconnaissance du travail effectué grâce à l'évaluation et de ses incidences sur le régime indemnitaire,
- Le maintien de la prise en compte de la fonction exercée par chacun et non du grade
- La création d'un nouveau niveau d'évaluation qui porte à 4 les niveaux fonctionnels et hiérarchiques
- La mensualisation du régime indemnitaire qui sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007

Le versement du régime indemnitaire est étendu aux agents temporaires qui sont présents dans la collectivité sans discontinuité depuis au moins 12 mois.

Un agent absent toute l'année ne peut pas percevoir de régime indemnitaire en raison de la règle du service fait.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'ensemble des primes du régime indemnitaire sera mensualisé.

L'année 2007 sera une année transitoire dans la mesure où les agents qui bénéficient actuellement d'un régime indemnitaire en juin percevront un régime indemnitaire mensuel à compter de janvier 2007 (pour l'année 2007) et d'un versement en juin correspondant au régime indemnitaire de l'année 2006 calculé sur la base de l'évaluation 2006.

D'autre part un agent qui n'aura pu être évalué au titre de l'année 2006 pour cause d'absence ne pourra bénéficier du versement mensuel du régime indemnitaire en 2007 jusqu'à reprise de ses fonctions.

Enfin, M. le Maire précise que le coût de la revalorisation est de 110 000 euros.

M. Faye indique que cette augmentation de 110 000 euros correspond à une augmentation de 2,2% de la taxe d'habitation. Or cette année, la majorité municipale a décidé d'augmenter les taux d'imposition des impôts communaux. L'augmentation de 23% des primes aurait pu être moins importante afin que l'effort soit partagé par tous : personnel et contribuables fontenaisiens. Ce point n'ayant pas été débattu lors du vote du budget 2006, il s'abstiendra lors du vote

M. le Maire explique que cette revalorisation fait que le régime indemnitaire représente désormais 3,50% de la masse salariale au lieu de 2,9% auparavant, ce qui reste peu important.

Il indique à M. Faye, comme suite à ces questions en commission, la répartition des évaluations en 2005.

M. Mergy rappelle que les montants concernés sont très faibles à titre individuel. Il salue cette décision qui permet une revalorisation du traitement des agents de catégorie C et renforce le lien entre le régime indemnitaire et la performance de la personne évaluée.

M. Soyer partage le point de vue de M. Mergy.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide d'approuver la revalorisation du régime indemnitaire (M. FAYE s'abstient)

**► Travaux d'extension ou gros entretien dans différents bâtiments communaux : autorisation donnée au Maire pour déposer les permis de construire.**

M. Fredouille rappelle qu'à l'occasion de l'élaboration et du vote du budget pour l'exercice 2006, différents travaux portant sur les bâtiments scolaires, culturels et sociaux notamment ont été inscrits et des dossiers de subventions présentés.

Certains de ces travaux nécessitent au regard de la réglementation en vigueur et selon le cas, le dépôt d'une demande de permis de construire au titre de la législation d'urbanisme.

Les travaux concernés sont les suivants :

- Groupe scolaire de la Roue : extension du gymnase de la Roue
- Ecole des Ormeaux : création d'un préau

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dossiers de demandes de permis de construire relatifs aux projets d'extension du gymnase du groupe scolaire de la Roue et de création d'un préau dans la cour de l'école des Ormeaux.

**► Avis sur la demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour l'exploitation de deux groupes de réfrigération par le CEA**

M. Dumas indique que par arrêté du 7 mars 2006, Monsieur le Préfet des Hauts de Seine a prescrit une enquête publique relative à l'exploitation par le CEA de deux groupes froids, cette activité étant soumise à autorisation dans le cadre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

En application des dispositions de l'article 8 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande formulée par le CEA.

Dans le cadre de la restructuration de ses installations, le CEA réoriente ses activités de recherche dans le domaine des sciences du vivant. Ainsi, dans le cadre du projet MIRCEM, le CEA va réaliser un nouveau laboratoire d'études spécialisé dans la recherche biomédicale en neurovirologie (VIH) et thérapie génique (Parkinson et Huntington). Dans cette perspective, une plateforme d'imagerie multimodale sera développée et dédiée à la conception, la mise en œuvre et la validation d'approches thérapeutiques. Elle s'élèvera sur quatre niveaux composés de laboratoires, d'animaleries, de locaux d'imageries, de bureaux et d'un silo technique.

L'autorisation sollicitée par le CEA a pour objet l'exploitation de deux groupes de réfrigération nécessaires à la climatisation des locaux de la plateforme d'imagerie multimodale. Ils permettront de refroidir les 17 centrales de traitement d'air indispensables au fonctionnement de la plateforme de recherche et au confinement des installations de sécurité biologique. L'installation est composée de deux groupes de production d'eau glacée à condensation par air et positionnés en terrasse des bâtiments 32 et 33 dans la zone dite « Fort » du CEA, 18 route du Panorama.

Le projet d'exploitation de deux groupes froids par le CEA appelle quelques remarques :

- la future installation classée pour la protection de l'environnement assurera la réfrigération de 17 centrales de traitement d'air permettant le fonctionnement et le confinement d'installations de sécurité biologique. La Ville s'interroge sur l'impact que pourrait avoir un dysfonctionnement des groupes froids sur le processus assurant le confinement des laboratoires et sur le risque biologique. Et si ce risque était avéré, quelles seraient les mesures mises en œuvre par le CEA ?
- les groupes froids mis en place sont situés à proximité de quartier d'habitation. L'étude d'impact n'analyse cependant pas les risques de nuisances sonores émises la nuit et la gêne pour les riverains les plus proches.
- Le gaz utilisé dans le compresseur est connu pour être un gaz à effet de serre très puissant. Dans la mesure où les fuites ne sont pas à exclure, quels en seraient les impacts sur l'effet de serre et quelle est la pertinence à utiliser ce gaz ?
- Les installations seront localisées en terrasse des bâtiments 32 et 33. Ces bâtiments sont situés sur un promontoire, le talus du Panorama, et sont visibles depuis de nombreux sites éloignés. D'autre part, ce secteur doit être prochainement aménagé en promenade par le Conseil Général dans le cadre de sa politique des Parcours Buissonniers. Dans ce contexte, ces nouvelles installations devront intégrer à la fois le paysage proche et le paysage lointain.

Suite à ces remarques, il est proposé d'émettre les réserves suivantes :

- prise en compte du risque biologique suite à un dysfonctionnement des groupes froids,
- prise en compte des nuisances sonores notamment la nuit,
- prise en compte des impacts sur l'effet de serre et pertinence à utiliser le gaz HFC 134A,
- prise en compte de l'intégration des installations dans le site et le paysage.

Si elles sont levées, l'avis sera réputé favorable, dans le cas contraire, l'avis sera défavorable.

M. Faye, au nom du groupe Associatif, rappelle qu'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumise à autorisation, présente par définition « de graves dangers ou inconvénients » : article 521-1 du Code de l'Environnement. Il s'étonne du fait que le journal municipal ait totalement passé sous silence cette enquête publique et n'ait organisé aucune réunion publique avec le CEA. Il constate que le dossier de l'enquête publique passe sous silence le fait que le gaz HFC 134A est un gaz à effet de serre extrêmement puissant : les 660 kg que l'on veut installer peuvent donner un effet de serre équivalent à celui fourni par un million de voitures parcourant 10 000 Kms chacune, et n'indique pas le niveau de bruit des groupes installés : 96dB à eux deux... Il constate aussi que ces groupes vont consommer énormément d'énergie électrique : autant qu'une ville de 15 000 habitants. Enfin, la ventilation et la climatisation envisagées vont permettre, entre autres, des études sur les prions et des virus qui impliquent des installations de haute sécurité biologique. N'est-ce pas prendre des risques que d'établir de tels laboratoires dans une zone urbaine très dense ? Aussi, nous pensons que le principe de précaution, principe constitutionnel depuis mars 2005, devrait s'appliquer : en installant ces laboratoires dans des zones peu peuplées, on pourrait faire les mêmes recherches avec des risques nettement moindres. Enfin, au lieu de réutiliser des bâtiments initialement prévus pour d'autres usages, en construisant des bâtiments spécialement destinés à ces laboratoires, on ferait des économies d'énergie importantes. Pour toutes ces raisons, le groupe Associatif donne un avis défavorable à la demande d'autorisation de ces puissants groupes réfrigérants au CEA.

En plus, le groupe Associatif propose les vœux suivants sur ce point :

- 1) « Dans le cadre de la démocratie locale participative, il souhaite que chaque fois qu'une enquête publique a lieu à Fontenay aux Roses, le conseil municipal décide que :
- Cette enquête publique est annoncée dans le magazine d'information municipale
  - Une réunion publique est organisée par la ville, le pétitionnaire étant invité à cette réunion ».

M. le Maire demande aux services d'annoncer autant que possible chaque enquête publique dans le magazine.

Vœu rejeté à la majorité absolue (M. Faye, Mme Lecante votent pour)

- 2) « Dans le cadre du respect des citoyens et des collectivités territoriales, chaque fois que l'étude d'impact et/ou la notice descriptive d'une enquête publique présente une (ou des) omission(s) majeure(s) et/ou des mesures ou calculs réalisés de façon non scientifiques, cette enquête publique recevra un avis défavorable de la part du conseil municipal de Fontenay. C'est le cas de l'enquête publique portant « sur la demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour l'exploitation de deux groupes de réfrigération par le CEA ». En effet, on a, entre autres :
- omission du fait que le fluide HFC 134A est un gaz donnant un très puissant effet de serre
  - omission du bruit généré par chaque groupe réfrigérant
  - mesures du bruit sans indiquer les conditions : en particulier direction et intensité du vent
  - calculs de bruit sans tenir compte de la direction et intensité du vent »

M. le Maire indique que ce vœu est en fait un amendement au projet de délibération.

M. Soyer s'associe aux réserves présentées par la ville dans sa délibération. Il indique que le site du CEA s'oriente désormais vers les sciences du vivant avec des activités dangereuses et se demande s'il ne serait pas opportun que la ville demande au CEA, à l'occasion de sa dénucléarisation, le transfert de ces activités dangereuses vers des zones moins peuplées.

Mme Vidalenc est elle aussi d'accord pour voter la délibération. Elle fait remarquer que le CEA, présent à Fontenay depuis de nombreuses années, a su mener des activités à risques sans problème. Elle ajoute que l'enquête publique fait apparaître des garanties de sécurité et qu'on ne peut pas demander d'un côté à la science de poursuivre ses recherches, et de l'autre, rejeter les activités qui y sont liées sous prétexte qu'elles sont sur notre territoire.

Le texte du groupe Associatif est donc soumis au vote.

Aucun élu ne prend part au vote (M. Faye considérant que ce n'est pas un amendement)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, adopte la délibération initiale concernant la demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement relative à un groupe de réfrigération au CEA avec les réserves ci-dessus mentionnées.

(M. Faye, Mme Lecante votent contre)

### ► Autorisation donnée au Maire de signer la convention entre le Département, le SMER et la ville pour la gestion de la Coulée Verte

M. Dumas rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2003, la gestion de la coulée verte a été transférée, par voie de convention, au Département. Cette première convention, conclue pour trois ans s'achève le 30 juin 2006. Pour poursuivre la collaboration engagée entre le Département, le SMER (Syndicat mixte pour la réalisation de la coulée verte) et la Ville, une nouvelle convention doit être signée.

La principale modification de cette nouvelle convention porte sur l'entretien et les charges. La convention de 2003 prévoyait une participation à part égale Ville/Département avec un plafonnement pour la ville à 0,33 €/m<sup>2</sup>, la Commune continuant à s'acquitter des redevances sur les baux de location à RFF.

La nouvelle convention modifie ainsi ce dispositif :

- la Ville s'engage à verser une participation de 0,33 €/m<sup>2</sup> au Département : soit pour 85 663 m<sup>2</sup>, une participation annuelle de 28 268,79 Euros
- La Ville continue à s'acquitter des redevances à RFF, soit, à titre d'exemple, en 2005, une redevance de 86 830 Euros. Et ce jusqu'à ce que les négociations Département/RFF, en collaboration avec les sept communes et le SMER, aboutissent à une exonération de ces redevances.



- Tant que la suppression des loyers RFF n'est pas acquise, la commune pourra déduire de la participation au titre de l'entretien de la coulée verte, les sommes versées à RFF. En cas de solde négatif, le Département ne versera pas la différence à la Commune.

En contrepartie, le Département s'engage, comme c'était le cas dans la première convention, à :

- réaliser l'entretien courant des espaces librement accessibles à tous les usagers, soit les infrastructures, espaces verts, équipements divers (aire de jeux, mobiliers, signalétique), réseaux d'arrosage et d'éclairage.
- Prendre à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par les travaux de rénovation, de réaménagement ou d'aménagement de terrains dont la gestion lui a été transférée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention pour la gestion de la Coulée Verte établie entre le Département, le SMER et la ville et autorise le Maire à la signer.

M. Soyer souhaite savoir quand sera effectué l'exonération de la redevance.

M. le Maire lui indique que la demande auprès du Réseau Ferré de France est en cours avec le Conseil Général.

**► Marché pour la réalisation des travaux d'aménagement du Parc Ste Barbe-3<sup>ème</sup> phase : lancement de la procédure et autorisation donnée au Maire de signer le marché**

M. Dumas explique qu'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert doit être opérée en vue de la réalisation des travaux d'aménagement du Parc Sainte-Barbe (3<sup>ème</sup> phase). Le parc municipal Sainte Barbe couvre 18 000 m<sup>2</sup>. Ce site connaît une fréquentation importante et est utilisé comme un espace de détente, de divertissement.

Dans le cadre d'une démarche cohérente, la troisième phase d'aménagement du parc Sainte Barbe constitue la dernière tranche d'un projet global démarré il y a trois ans.

La dernière tranche à réaménager, actuellement mal structurée, sans richesse végétale et sans attrait (allées dégradées, massifs arbustifs vétustes, bancs vieillissants) devra s'harmoniser avec l'existant et les bâtiments aux alentours.

Le projet d'aménagement élaboré par les services techniques municipaux s'appuie sur les principes suivants :

- création d'un bassin peu profond avec une fontaine, d'un accès facile aux enfants afin de faciliter les jeux (bateau),
- création d'un arrosage automatique avec branchement sur le réseau existant sur le reste du parc,
- restructuration des aires de circulation au profit de surfaces engazonnées et arbustives plus importantes,
- création de massifs de plantes de terre de bruyère avec étiquetage ainsi qu'une aire de repos végétalisée,
- plantation d'arbres avec de nouvelles essences au profit d'arbres sénescents existants,
- modification de l'éclairage public et mise en valeur de la fontaine lumineuse,
- mise en place d'un nouvel assainissement.

Ce projet est estimé à 480 000 € HT pour lequel des subventions ont d'ores et déjà été obtenues de l'Etat et du Conseil Général.

M. Faye demande le montant des subventions déjà obtenues.

M. le Maire lui indique que la subvention de l'Etat est de 144 000 euros et de 47 000 euros pour le Département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier de consultation des entreprises pour le marché de réalisation des travaux d'aménagement du Parc Ste Barbe, 3<sup>ème</sup> phase, autorise le lancement de la procédure et autorise le Maire à signer le marché après avis de la commission d'appel d'offres pour une dépense prévisionnelle estimée à 480 000 euros.

**► Marché de travaux pour la création d'un terrain de sport polyvalent (football/rugby) sur la Coulée Verte : autorisation donnée au Maire de signer le marché**

M. Cicérone rappelle que le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2006 a autorisé le Maire à signer le marché relatif à la création d'un terrain de sport polyvalent (football – rugby) sur la Coulée Verte dans le cadre d'une dépense prévisionnelle de 501 600 € TTC.

Or, au terme de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres du 9 mai 2006 a choisi les entreprises ART DAN (lot 1 Terrain de sport) pour un montant de 478 847.18 € TTC et DRTP (lot 2 Eclairage) pour un montant de 71 783.92 €TTC présentant l'offre la plus avantageuse, pour un montant total de 550 631.10 € TTC.

Le montant prévisionnel fixé dans la délibération du Conseil Municipal est donc dépassé, c'est pourquoi il est demandé d'autoriser le Maire à signer les marchés avec ces sociétés , pour un montant de 550 631.10 € TTC.

M. Faye demande si ces travaux sont subventionnés.

M. le Maire répond que des demandes doivent être adressées au Conseil Général et au Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les marchés de travaux pour la création d'un terrain de sport polyvalent avec les Sociétés ART DAN pour le lot 1 et DRTP pour le lot 2.

**► Marché pour la réalisation des travaux de l'office du Parc : lancement de la procédure et autorisation donnée au Maire de signer le marché**

Mme Segré explique que le 14 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé le programme de réalisation de travaux de restructuration des offices et restaurants des différents restaurants scolaires.

Les travaux de l'école du Parc concernant la modernisation de l'office et du restaurant scolaire doivent débuter pendant l'été 2006.

Une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en entreprise générale doit donc être opérée.

Ce projet est estimé à 1 Million d'euros HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier de consultation des entreprises pour le marché concernant la réalisation des travaux de l'office du Parc, autorise le lancement de la procédure et autorise le maire à signer le marché après avis de la commission d'appel d'offres pour une dépense prévisionnelle estimée à un million d'euros HT.

**► Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la restructuration des offices et restaurants scolaires : approbation d'un avenant**

Mme Segré indique que le Conseil municipal lors de sa séance du 16 décembre 2004, a retenu l'équipe d'architecte SCP d'architecture CONSTANT GOUSSOT MARIN RICQUE avec le B.E.T. EUROTEC SA pour l'opération de réhabilitation des 7 offices et restaurants scolaires pour un montant de 282 000 €H.T.

La société S.C.P. d'Architecture CONSTANT, GOUSSOT , MARIN RICQUE a réalisé, à la demande de la maîtrise d'ouvrage, des modifications en phase APS des 7 opérations.

Ces modifications ont généré une reprise des études du maître d'œuvre, entraînant une augmentation de ses honoraires de 13 000.00 €H.T.

L'échéancier de répartition des honoraires de maîtrise d'œuvre, annexé à l'acte d'engagement, doit être modifié afin de permettre le règlement échelonné des honoraires suivant la programmation des opérations. La modification correspond à une décomposition de l'échéancier par écoles et coûts estimatifs sur la base du montant initial du programme (3 millions d'euros H.T), base demeurant inchangée.

Par ailleurs la maîtrise d'ouvrage souhaite fractionner la réalisation des phases APD1 des opérations (prévues initialement groupées) ce qui génèrera une augmentation de 5 640 € HT des honoraires de l'architecte uniquement sur chaque phase APD1 des projets décomposés de la manière suivante :

	Rémunération initiale € HT	Avenant n° 1	Total € H.T
Parc	7 520.00	1 504.00	9 024.00
Roue	5 358.00	1 072.00	6 430.00
Scarron	2 209.00	442.00	2 651.00
Renards	2 397.00	479.00	2 876.00
Jean Macé	3 666.00	733.00	4 399.00
Pervenches	3 431.00	686.00	4 117.00
Ormeaux	3 619.00	724.00	4 343.00

Enfin, le co-traitant EUROTEC a souhaité à l'issue de l'opération du Parc se retirer et sera en conséquence remplacé par le bureau d'études B.C.C.B. proposé par l'architecte.

M. Faye demande la cause de ce fractionnement.

Mme Segré explique que l'office du Parc a nécessité des reprises et modifications relativement importantes et qu'il s'agit d'anticiper sur d'éventuelles reprises sur les autres sites.

M. le Maire précise qu'il s'agit de l'amélioration globale de tous les bâtiments scolaires et d'un projet majeur autour de la pause méridienne qui va permettre d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions.

M. Le Dorh, après avoir rappelé que le groupe UMP n'était pas favorable à la cuisine centrale mais jugeait nécessaire l'amélioration des conditions de restauration dans les écoles, souhaite connaître la durée des travaux sur l'école du Parc, l'articulation entre les travaux de la cuisine centrale et les différents offices et il demande si l'enveloppe globale de 3 millions d'euros pourra être maintenue dès lors qu'un million d'euros est déjà nécessaire pour la seule école du Parc.

Mme Segré indique que les travaux dureront entre 6 et 8 mois et que la cuisine centrale entrera en fonction en janvier 2007, date à laquelle les offices passeront en liaison froide.

Elle ajoute que les travaux dépasseront probablement les 3 millions d'euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, annule la délibération du 6 décembre 2005 et approuve l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la restructuration des offices et des restaurants scolaires conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre SCP d'architecture Constant/Goussot/Marin/Ricque, mandataire et autorise le Maire à signer cet avenant.

#### ► **Projet de requalification urbaine et gestion urbaine de proximité du quartier Sorrières-Scarron-Léautaud : principes directeurs et perspectives**

M. Guntzburger explique que le quartier Sorrières – Scarron - Léautaud est inscrit dans la géographie prioritaire du contrat de ville 200-2006.

Il a fait l'objet depuis ces trois dernières années d'un travail de réflexion sur son insertion dans la ville, son fonctionnement interne et les conséquences de l'évolution patrimoniale du principal bailleur du quartier, la SCIC gestion aujourd'hui Icade Patrimoine.

En effet, un premier diagnostic réalisé sous l'égide de la SEM 92 a identifié divers points tels que :

- la dévalorisation du mail commercial se traduisant la diminution de leur diversification et la baisse de leur attractivité,
- une nécessaire revalorisation de ce quartier, notamment des espaces extérieurs et communs des résidences Icade Patrimoine, afin d'améliorer le cadre de vie des habitants,
- les difficultés relatives au stationnement et à la circulation,
- la confirmation de la tendance déjà commencée de baisse de la mixité sociale suite au passage progressif des logements d'Icade Patrimoine d'un statut de logement à caractère social avec des loyers encadrés à celui de bailleur privé autorisant ce dernier à pratiquer des augmentations de loyers.

Suite à cette étude, plusieurs actions ont été mises en place sur la quartier parmi lesquelles :

- la forte implication de la Ville pour aider à la revitalisation du centre commercial Scarron avec l'ouverture d'une antenne de La Poste complété d'un service accueil EDF et la mise en place d'un Distributeur Automatique de Billet, l'implantation d'une crèche associative (Petit Bonum), la reprise de la boucherie ...
- des actions concertées entre la ville et Icade Patrimoine pour améliorer la signalisation et l'accès,
- la réalisation d'aménagements extérieurs d'aires de jeux par Icade Patrimoine, contribuant à améliorer la convivialité du secteur,
- la réalisation par Icade Patrimoine de locaux ordures ménagères permettant l'application de la collecte sélective dans le quartier,
- des actions renforçant la sécurité (aménagements voirie rue Marx Dormoy, intervention ponctuelle de médiateurs),
- la réhabilitation lourde de la résidence universitaire du CROUS qui a permis sa réouverture en septembre 2003,

Ces actions ont permis d'établir un dialogue avec Icade patrimoine et les habitants et ont fait apparaître la nécessité de poursuivre les actions dans le sens de la requalification urbaine du quartier. Ce travail est complexe, en raison de la part prépondérante du premier bailleur de la ville -Icade patrimoine- sur ce secteur et de la maîtrise foncière détenue principalement par ce même bailleur.

Au dernier trimestre 2004 un diagnostic était lancé par la ville, avec l'aide de deux bureaux d'étude, AM environnement et Habitat et Territoire Conseil, afin de mieux cerner les difficultés urbaines et les besoins globaux sur les 3 secteurs (Sorrières-Scarron-Léautaud) composant le quartier et de proposer des solutions.

### 1 – Diagnostic en cours.

Un premier constat a été présenté aux habitants par les bureaux d'étude, lors du conseil de quartier du 26 juin 2005, faisant état des sites prioritaires pour redynamiser le quartier : le site dit de la chaufferie à l'entrée des Sorrières, l'allée des Lilas sur Sorrières, le centre commercial Scarron, l'emprise de la sécurité sociale, la rampe d'accès entre Scarron et la rue Marx Dormoy, le site du parking Simon l'Etoile aux Buffets.

Parallèlement, un état des lieux précis des stationnements, des circulations notamment piétonnes, mais aussi motrices sur le quartier vont permettre de proposer des aménagements.

### 2) Axes de travail et projets

Il ressort du diagnostic l'importance d'améliorer le fonctionnement de l'ensemble du quartier par l'aménagement d'un axe central reliant les différents secteurs entre eux, depuis Sorrières jusqu'à Léautaud, en articulation avec les points forts de la ville.

Ainsi, les discussions engagées ont permis d'obtenir l'accord des partenaires et notamment du Conseil Général pour réaliser une rampe d'accès et un escalier reliant le secteur des Sorrières au centre commercial Scarron.

L'avenir des locaux de la CPAM, localisée face au centre commercial, a fait objet d'une réflexion à la suite du plan national de restructuration des centres de sécurité sociale. Ce projet doit répondre aux enjeux de maintien des activités commerciales et de services, mais aussi de redynamisation et de mixité sociale en terme d'habitat dans le quartier compte tenu d'une augmentation constante des loyers du bailleur Icade Patrimoine.

La municipalité a négocié avec la CPAM le maintien d'une antenne sur le quartier afin de conserver le pôle de services publics sur ce secteur.

Le devenir de la CPAM et l'utilisation de l'emplacement sont donc intégrés comme éléments stratégiques à prendre en compte dans la réflexion globale sur la dynamique de quartier.

Une étude sur la faisabilité de cette opération en liaison avec les partenaires concernés a été engagée.

L'articulation de ce projet de quartier au reste de la ville nécessite l'adhésion et la participation du bailleur Icade Patrimoine qui a été associé à la réalisation de l'ensemble de l'étude.

Les propositions feront l'objet d'une présentation et d'une discussion dans le cadre des prochains conseils de quartier.

M. Faye craint que l'objectif affiché par la ville de mixité sociale urbaine et de l'habitat n'entraîne une densification du quartier. Pour lui, il aurait mieux valu se battre contre la hausse de loyers d'Icade Patrimoine qui devient un véritable bailleur privé.

M. le Maire fait remarquer à M. Faye qu'il ne peut pas tenir ce discours alors qu'il a, d'une part pris en compte la problématique d'Icade Patrimoine, il y a seulement quelques mois et que d'autre part, les élus de la majorité se battent depuis plus de 10 ans contre cette évolution et ces hausses des loyers.

M. Faye rappelle au Maire que dès 1992, les Associatifs luttaient contre les projets de densification de la SCIC qui voulait déjà supprimer des dizaines de logements sociaux à Saint Prix et qu'à cette époque, il n'était pas habitant de Fontenay.

M. Le Dorh fait savoir qu'il y a aussi une attente à Fontenay pour des logements intermédiaires. Pour lui, il est dangereux de mettre l'accent uniquement sur une certaine catégorie de la population et d'en ignorer d'autres. Il y a des habitants à Sorrières-Scarron qui ne sont pas favorables à la politique de la ville en matière de

reconventionnement des loyers d'Icade, comme en témoigne les courriers reçus d'associations de locataires. Il regrette le manque d'ambition pour ce quartier dévoilée par le rapport de présentation et considère que le Conseil Municipal n'a pas reçu d'informations suffisantes pour pouvoir délibérer. Il déplore que les informations complètes sur le projet soient annoncées pour une réunion postérieure au Conseil qui aurait ainsi à voter sur un projet qu'il ne connaît pas. Il demande quel est l'effet de cette prise d'acte. Pour lui, il n'y a pas d'éléments suffisamment précis sur l'aménagement futur du quartier pour pouvoir prendre part au vote.

M. le Maire lui indique qu'il s'agit d'une simple communication dont le conseil doit prendre acte. Il ajoute que les logements sociaux concernent aujourd'hui les classes moyennes qui sont de fait écartées du marché privé qui est devenu trop cher. L'éligibilité au logement social concerne la majorité des habitants de la ville qui ne peuvent plus accéder au parc immobilier d'Icade Patrimoine. Il est faux de dire que la mairie ne s'intéresse qu'à une catégorie de personnes puisqu'à travers les logements PLS et PLUS elle touche plus de 2/3 de la population. M. le Maire regrette enfin que l'UMP refuse de s'associer à la lutte menée contre les hausses de loyers des 1500 logements d'Icade Patrimoine

Mme Guyon rappelle que le loyer dans le privé aujourd'hui, d'un petit 3 pièces est d'environ 1200€ par mois alors que le salaire moyen d'un jeune est de 1100€ par mois. Elle souligne que s'il y a 30 ans un foyer consacrait 12% de son revenu à son logement, ce taux atteint jusqu'à 50%. Elle indique que de nombreuses personnes retraitées qui n'ont pas vu leurs retraites évoluer, ne sont plus en mesure de payer leur loyer à Icade et se retrouvent dans des situations très difficiles.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication faite sur le diagnostic et les orientations relatifs au quartier Sorrières-Scarron-Léautaud portant sur la requalification urbaine et la gestion urbaine de proximité.

► **Garantie d'emprunts au profit de la SCIC Habitat Ile de France pour la réhabilitation d'un ensemble immobilier de 28 logements situés 14 rue JP. Laurens et approbation de la convention de réservation de logements**

Mme Guyon fait savoir que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ex-foyer AFI en 28 logements sociaux situés 14, rue Jean-Pierre Laurens à Fontenay aux Roses par la SA HLM Scic Habitat Ile-de-France, la Commune a été sollicitée pour la garantie d'emprunts destinée au financement de cette opération.

La réalisation de cette opération nécessite la garantie d'emprunts que doit contracter la SA HLM Scic Habitat Ile-de-France auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en contrepartie de la mise à disposition pour la Commune d'un contingent de 20 % des logements du programme, soit 6 logements.

Afin de mener à bien cette opération de réhabilitation de l'immeuble situé 14, rue Jean-Pierre Laurens, la Société HLM Scic Habitat a élaboré un plan de financement prévisionnel global d'un montant de 3.242.699,14 €, dont 4 prêts pour lesquels elle sollicite la garantie auprès de la Commune, à savoir :

▪ Prêt PLAI pour 4 logements	40.000,00 €
Remboursable en 40 ans	
▪ Prêt PLA-I Foncier pour 24 logements	16.000,00 €
Remboursable sur 50 ans	
▪ Prêt PLUS pour 4 logements	1.300.000,00 €
Remboursable sur 40 ans	
▪ Prêt PLUS Foncier pour 24 logements	300.000,00 €
Remboursement sur 50 ans	
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>1.656.000,00 €</b>

Le loyer prévisionnel mensuel (valeur juillet 2005), hors charges, est fixé à 5.09 €/m<sup>2</sup>-PLA-I et 5.73 €/m<sup>2</sup>-PLUS

Sous condition de l'obtention de la décision d'agrément, l'opération serait engagée au cours du 2ème semestre 2006.

Afin de permettre l'opération, il convient d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt.

En contre partie de la garantie d'emprunts que la Ville accorde à la Société d'HLM Scic Habitat, il convient d'approuver la convention de réservation au taux de 20% (article L 441-1 du Code de la construction et de l'Habitat), soit 6 logements, pendant toute la durée des prêts.

De plus, le conventionnement induira la création d'un contingent préfectoral sur 30% des logements (soit 8 logements) qui seront attribués dans le cadre de la Conférence Communale.

M. Faye trouve regrettable qu'une société comme SCIC Habitat n'investisse que 18% en fonds propres. Tout le reste est apporté par des subventions ou des prêts aidés.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de réhabiliter un bâtiment en mauvais état, ce qui permet de faire des logements sociaux sans aucune densification. A chaque fois que cela est possible, il est fait en sorte d'apporter des réponses à partir du parc existant.

M. Zanolin souligne que ce débat sur le logement social pose le problème du service public du logement quant on sait que 60 à 80% des personnes dans ce pays ont un besoin de logement hors du parc privé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie d'emprunts à la Société HLM SCIC Habitat Ile de France pour le remboursement d'emprunts d'un montant maximum de 1 656 000 euros à contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations et autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention entre la ville et la Société HLM SCIC Habitat Ile de France relative à la réservation de 6 logements dans l'immeuble situé 14 rue JP. Laurens en contrepartie de sa garantie d'emprunts et autorise le Maire à signer cette convention.

► **Subvention communale au dépassement de la charge foncière de référence dans le cadre de la réalisation de 49 logements sociaux par la SAHLM EFIDIS**

M. Fredouille explique que la SAHLM EFIDIS s'est engagée dans l'acquisition d'un terrain situé au 35 rue Boris Vildé. Ce terrain permettra la réalisation d'un programme de 49 logements sociaux soient 5 logements à financement PLAI, 20 logements à financement PLUS et 24 logements à financement PLS.

L'ensemble de ce projet prévoit la création de 7 petites unités d'habitation et la réhabilitation d'une ancienne chapelle désaffectée dans le respect des principes du développement durable. Ainsi, EFIDIS s'est engagé à obtenir la certification qualitel Habitat et Environnement. Une attention particulière sera également apportée à la maîtrise des ressources et à l'utilisation des énergies renouvelables.

Dans le cadre de ce projet et afin de permettre un équilibre financier, EFIDIS, par courrier du 3 avril 2006, sollicite la ville au titre de la surcharge foncière pour un montant de 277 000 €. La ville sera également sollicitée au titre de la garantie communale d'emprunt.

En contrepartie de cette subvention pour surcharge foncière et de la garantie communale d'emprunt, un contingent de quinze logements (8 PLUS-PLAI et 7 PLS) sera réservé au profit de la ville.

M. Faye demande le coût d'acquisition du foncier.

M. Le Dorh indique que le groupe UMP est favorable à l'équilibre social mais qu'il doit aussi y avoir à Fontenay une place pour les logements privés. Le groupe UMP, qui s'est opposé au financement de ce projet lors du vote du budget 2006 vote contre cette délibération.

M. le Maire donne l'ensemble des éléments du plan de financement à M. Faye.

M. Faye constate que la Société EFIDIS met très peu en fonds propres dans cette opération : 795 000 € (moins de 9% de l'ensemble) soit même pas le tiers du coût d'achat du terrain 2,783 millions d'euros H.T.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide d'attribuer à la SAHLM EFIDIS, une subvention d'un montant de deux cent soixante dix mille euros, pour financer le dépassement de la charge foncière de référence dans le cadre de la réalisation de 49 logements sociaux aux normes Habitat et Environnement sur un terrain sis 35 rue Boris Vildé

(M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE, M. FAYE, Mme LECANTE votent contre)

► **Approbation de l'avenant N°1 au marché 21.05 de fournitures, location (sans option d'achat) et entretien des photocopieurs de la ville**

M. le Maire explique qu'en raison de l'expiration en janvier 2006 du contrat de location et de maintenance des photocopieurs des services et des écoles de la Ville, une consultation a été lancée.

Le conseil municipal du 6 décembre 2005 a autorisé le maire à signer le marché de fournitures, location (sans option d'achat) et entretien des photocopieurs de la ville avec une estimation globale, sur une durée de trois ans, de 270 000 euros HT.

Ce marché à tranches comprend le renouvellement du parc existant ainsi que la prise en compte des nouveaux besoins et des nouveaux équipements. Il prévoit la location et l'entretien de quarante photocopieurs numériques.

Au terme de la procédure sous forme d'un appel d'offres ouvert, la Commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2005 a retenu l'offre de la société Abyece économiquement la plus avantageuse.

Lors de l'exécution du marché, le monnayeur actuel, propriété de la Ville, fixé sur le copieur de l'accueil de l'Hôtel de Ville s'est révélé obsolète et incompatible avec la nouvelle machine.

Afin de répondre à ce nouveau besoin imprévisible lors de la rédaction du cahier des charges, l'avenant numéro un a pour but d'acquérir du nouveau matériel pour un montant total de 903 euros HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant N° 1 du marché de fournitures, location (sans option d'achat) et entretien des photocopieurs de la Ville pour un montant de 903 euros HT.

► **Le groupe Associatif présente le vœu suivant :**

« **Pour la suppression des tours aéroréfrigérantes du CEA** : le dossier de l'enquête publique révèle que le CEA de Fontenay possède des tours aéroréfrigérantes (refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air). Ces tours sont susceptibles en cas d'incident ou d'entretien défaillant d'être des foyers de légionellose, bactérie pouvant causer de graves infections entraînant la mort dans 10% des cas, voire plus pour les personnes fragiles. Dans le cadre de la prévention des risques sanitaires et vu le grand nombre d'habitants dans un rayon de 1 km autour de ces tours (plus de 30 000 habitants !) le conseil municipal de Fontenay aux Roses demande la suppression de ces tours aéroréfrigérantes dans les meilleurs délais et au plus tard avant l'ouverture de la cuisine centrale située à proximité du CEA »

M. Dumas indique qu'il est lui aussi pour la suppression des tours car elles présentent un risque de légionellose.

M. le Maire fait part des contrôles réguliers menés au CEA qui sont tous négatifs pour la légionelle

► **Néanmoins, la Majorité municipale présente l'amendement suivant au vœu du groupe associatif :**

« Considérant que les tours aéroréfrigérantes font l'objet de contrôles strictement définis par l'arrêté du 13 décembre 2004,

Considérant que le CEA se soumet avec rigueur aux prescriptions édictées dans ce texte, notamment concernant la fréquence des prélèvements à effectuer en vue de l'analyse des légionelles,

Considérant qu'il existe néanmoins d'autres systèmes de réfrigération ne présentant pas de risque lié à la légionelle,

**Le Conseil municipal de Fontenay aux Roses souhaite :**

**Que le CEA de Fontenay aux Roses supprime dans les meilleurs délais les tours aéroréfrigérantes sur son site »**

Amendement adopté à l'unanimité  
(Mme LOURS ne prend pas part au vote)

► **Le groupe associatif présente le vœu suivant :**

« **Transfert des activités à hauts risques biologiques du CEA** : par application du principe de précaution, principe constitutionnel depuis mars 2005, le conseil municipal de Fontenay aux Roses demande à l'Etat et au CEA, le transfert des activités du CEA à hauts risques biologiques dans des zones peu peuplées et dans des bâtiments spécialement conçus à cet effet. Cela permettra de réduire à la fois les risques sanitaires et d'effet de serre en cas d'accident, d'éviter des nuisances sonores pour des milliers d'habitants et de réduire la consommation d'énergie électrique »

M. Dumas explique que cela n'a rien à voir avec le principe de précaution mais qu'il s'agit juste de transférer chez les autres ce que l'on ne veut pas chez nous. Il n'est pas d'accord avec cette méthode et préfère l'application de mesures strictes avec un maximum de surveillance et de vigilance.

M. Zanolin s'étonne de la position du Groupe Associatif sur les nouvelles installations car des activités biologiques de même classement (niveau 3) vis-à-vis des risques et une animalerie existent sur le site de longue date.

M. Le Dorh explique que lors de l'implantation du CEA la zone était beaucoup moins peuplée et que l'on peut se poser la question de conserver des installations à risque dans un milieu aussi dense.

Mme Lours explique que les agents biologiques sont classés de 1 à 4 selon leurs risques et qu'il n'y a pas à Fontenay de classe 4.

M. le Maire indique que ce type d'établissement est soumis à des contrôles extrêmement rigoureux beaucoup plus contraignants que ceux qui peuvent exister sur des hôpitaux comme Antoine Beclère ou Marie Lannelongue. Le développement de la recherche médicale sur Fontenay aux Roses est un atout pour la commune.

Vœu rejeté à la majorité absolue  
(M. FAYE, Mme LECANTE votent pour)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures quarante.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Fontenay-aux-Roses, le 24 mai 2006  
Le Maire,  
Conseiller Général,  
Pascal BUCHET